



ARRÊTÉ DU MAIRE

Commune de : PRIGNAC ET MARCAMP'S

Département : GIRONDE

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le

ID : 033-213303399-20260108-202601-AR

S²LO

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-01

Portant interdiction d'accès au terrain de football pour cause d'intempéries et impraticabilité du terrain

Le Maire de la commune de Prignac et Marcamps,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques défavorables de ces derniers jours (fortes pluies et inondations) qui rendent le terrain impraticable,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football,

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'utilisation du terrain de football sera interdite du Samedi 10 janvier 2026 au Dimanche 11 janvier 2026 inclus, en raison des intempéries (fortes pluies et inondations).

Article 2 :

Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

Article 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera :

- Affiché en mairie et le site internet communal,
- Affiché à l'entrée du terrain de football,
- Au District de Football,
- Au Président du Football Club.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux par courrier au tribunal administratif.

Fait à Prignac et Marcamps, le 08 janvier 2026

Le Maire,

Laury LEFEVRE

